

LE RISQUE D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE SAINT-JUÉRY

Le bassin-versant du Tarn est caractérisé par un climat méditerranéen sur sa partie amont et reçoit les grandes averses des « épisodes cévenols ». Ces perturbations peuvent engendrer des crues soudaines et importantes sur la rivière Tarn et ses affluents (le Rance, la Dourbie et le Dourdou). Située au cœur de la vallée du Tarn, la commune de Saint-Juéry est soumise à ces crues.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations établi par la Préfecture définit les zones inondables et le règlement à appliquer dans ces zones. Les dernières crues remarquables du Tarn qui ont impactées Saint-Juéry ont eu lieu en 1982, 1994, 1996, 2003 et 2014. Des repères de crues ont été matérialisés aux Avalats notamment.

Le risque d'inondation représente une contrainte face à laquelle il faut se prémunir au mieux. Toutefois, l'expérience et la solidarité des habitants de Saint-Juéry, ainsi que le lien avec la mairie et les autorités compétentes représentent le meilleur barrage aux conséquences des crues.



POUR EN SAVOIR PLUS



Informations institutionnelles :

Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Tarn
Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs de Saint-Juéry



Informations météo et risques d'inondations :

meteofrance.com
vigicrues.gouv.fr



Rappel des numéros d'urgences :

Pompiers : 18 ou 112 / Samu : 15 / Police : 17

Mairie de Saint-Juéry

Place de la Mairie 81160 SAINT-JUÉRY
05 63 76 07 00

ville-saint-juery.fr
Page Facebook « Ville de Saint-Juery » (facebook.com/saint-juery)



Saint-Juéry

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION ?



AVANT L'INONDATION



Quand c'est possible, **réduisez votre vulnérabilité aux inondations** (carrelage au sol, zone de refuge, velux sur le toit, surélévation du réseau électrique,...).



En zone inondable, respecter le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation : il détermine les règles relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols, des biens et des activités.



Si vous souhaitez recevoir l'alerte de la commune, inscrivez-vous sur le registre d'alerte et tenez à jour vos coordonnées (en mairie ou sur le site internet de la commune).



Renseignez-vous auprès de la mairie sur les lieux d'accueil en cas d'évacuation.



En cas de crue imminente, **prenez des mesures de sauvegarde** (préparation du matériel, mise à l'abri du mobilier, véhicule, documents administratifs,...).



Sécurisez les réseaux de gaz ou d'électricité : identifiez où se trouve le disjoncteur et/ ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.



IMPORTANT

En cas de non respect du règlement du plan de prévention des risques inondation, suite à un sinistre, votre assurance habitation peut, le cas échéant, refuser de vous indemniser.



PENDANT L'INONDATION



N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaires ou péri-scolaires.



N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatisés, volet roulants) et **coupez le courant**.



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une voie immergée ou dans un parking souterrain.



Restez chez vous et évitez tout déplacement dans les lieux touchés. **N'évacuez que sur ordre des autorités.** Si vous devez vous déplacer, soyez prudents en signalant votre départ et votre destination à vos proches.



Abritez-vous en hauteur (étage des maisons, zone de refuge) ou si vous êtes en danger, **signalez-vous auprès des secours**.



Informez-vous de la montée des eaux dans les medias ou sur le site internet de Météo-France ou Vigicrues (voir au dos) et **respectez les consignes des autorités et des sauveteurs**.



Placer les produits toxiques en hauteur.



Gardez avec vous les produits indispensables : eau, aliments, médicaments, téléphone, radio à piles, lampe torche, bottes, lait pour bébé.



APRÈS L'INONDATION



Informez-vous auprès de la mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison.



Prendre des photos de votre bien sinistré et **contactez votre assureur** sans tarder pour faire une déclaration de sinistre.



Avant de boire l'eau du robinet, assurez-vous auprès de votre mairie qu'elle soit potable.



Une fois l'expert d'assurance passé, **nettoyer, désinfecter, aérer et faites sécher votre maison**.



Suite à l'inondation, ne jetez pas vos biens endommagés dans la nature, des lieux de dépose spécifiques seront mis à disposition par la mairie.



Le délai légal pour faire une déclaration de sinistre est fixé à 10 jours à compter de la parution au journal officiel de l'arrêté interministériel de classement en état de catastrophe naturelle de la commune.